



Pêche du Grand Pré **RÉGLEMENT**

Articles s'appliquant à toute personne venant séjourner à la Pêche du Grand Pré ou utilisant les installations du Camping du Grand Pré.

Article 1 : Chacun devra respecter la tranquillité du site et ne pas faire de bruit, notamment la nuit.

Article 2 : Chacun devra conserver les lieux propres. Il apportera des sacs poubelles, respectera le tri sélectif et ramassera tous ses déchets, mégots de cigarettes inclus. Des containers sont à disposition au camping.

Article 3 : Les feux au sol et la baignade sont interdits.

Article 4 : Les enfants devront être surveillés et une attention toute particulière est OBLIGATOIRE au bord de l'eau. Le port d'un gilet de sauvetage est nécessaire, n'hésitez pas LA SÉCURITÉ EST PRIMORDIALE.

Article 5 : Les chiens sont acceptés mais doivent être surveillés, promenés en laisse. Leurs excréments doivent être ramassés. Aucun dépôt sur les parcelles ou parcelles voisines ne sera toléré.

Article 6 : Il est strictement interdit de déféquer en pleine nature. Des sanitaires sont à disposition au camping.

Article 7 : Les véhicules devront être garés et les moteurs coupés durant le séjour.

Article 8 : Toute dégradation évidente entraînera l'exclusion immédiate de la parcelle et donnera lieu à des poursuites si nécessaire et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Un acompte sera à verser au moment de la réservation. En cas d'annulation, il ne sera remboursé que si le poste est reloué.

ARTICLES SPÉCIFIQUES PÊCHE à LA CARPE

Article 10 : La pêche est en no-kill pour tout poisson pris remise à l'eau obligatoire (après la photo ! qui sera transmise au responsable de la Pêche du Grand Pré pour le site internet).

Article 11 : Les montages doivent impérativement permettre aux poissons de se libérer (montages bloqués interdits).

Article 12 : Les tapis de réception sont obligatoires et doivent être maintenus humides. Les sacs de conservation sont prohibés.

Article 13 : L'amorçage est autorisé en quantité raisonnable.

Article 14 : Tous les poissons doivent être épuisetés avec une épuisette à filet de grande taille et à mailles fines.

Article 15 : En cas d'absence de pêcheur sur un poste de pêche, les lignes doivent être relevées.

Article 16 : Permis de pêche obligatoire, application de la législation en vigueur exigée. La liste des règles est non exhaustive, il est de votre responsabilité de vous renseigner.